

La délégation CGT était composée des camarades suivants :

Nicolas MAYER Secrétaire général, Camille PUJOL Secrétaire Général Adjoint. Bastien SIMONNET Membre du Bureau National PAM IRIS.

En introduction, la CGT a souligné que plusieurs guestions ont été remontées à la DGAMPA en vue de cette réunion (voir courrier en annexe). Les besoins de réponses exprimés à Direction Métier traduit le manque de dialogue à tous les niveaux déconcentrés de l'administration de la mer.

Nous continuons de penser que seul la création d'un CSA de réseau « Mer », dédié aux thématiques maritimes, permettra de sortir des lourdeurs actuelles : attentisme des échelons locaux qui questionnent l'administration centrale à la moindre sollicitation, différence de traitement entre agents de l'administration de la mer selon les territoires et les interprétations locales, autonomisation divergentes des directions décentralisées...

En préambule, le DGAMPA nous a présenté son analyse de la situation :

- Il a qualifié la situation budgétaire et celle des effectifs de « pas simple » pour 2025 tout en précisant que « nous portons l'administration de la Mer ».
- Il indique que le projet « Affaires-Maritimes 2027 » avance et sert à « préparer l'avenir », notamment sur les effectifs, la formation, la fidélisation...
- Il précise qu'il n'y aura pas de « gros sujet » quant à une refonte de périmètre ou de changement d'organisation : pour lui nous aurons un « périmètre stable dans une organisation solide ».
- Il annonce la création d'une mission contrôle au sein de la DGAMPA, sujet déjà évoqué en intersyndicale et qui sera détaillé ci-dessous.

Création d'une Mission contrôle au sein de la DGAMPA

9 administration nous présente le projet de la création d'une future « mission contrôle » au sein de la DGAMPA. Cette nouvelle entité positionnée au sein du service « espaces maritimes et littoraux » intégrera notamment le Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin (CACEM, 12 agents) et le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP, 26 agents).

Cette mission devra organiser une stratégie de « dynamique de contrôle » intégrant les problématiques et missions environnementales. À terme, tous les champs de la thématique de contrôle (gens de mer, plaisance, cultures marines, environnement...) seront pris en charge par ce nouveau service qui devra « verdir le bleu » dans une démarche évolutive de la police des pêches vers la protection du milieu halieutique tout en renforçant le lien entre DGAMPA, DIRM et DDTM.

Une esquisse de préfiguration sera présentée en comité de pilotage de la DGAMPA précisant les effectifs cibles et l'organisation devra être en place pour le 1er janvier 2026.

Le SNPAM CGT proposait dès 2012 un schéma similaire d'une entité dédiée à la stratégie, à la planification du contrôle maritime aux fins de faire valoir les missions exercées au titre de la gestion et conservation de l'environnement marin et de la ressource avec pour objectif de contribuer, notamment, au renforcement des liens entre administration centrale, le DCS hauturier et les ULAM au sein des DDTM.

Les agents attendent que la démarche prenne corps. Les missions Maritimes reposent sur des effectifs pixelisés caractérisés par des faibles effectifs porteurs de compétences techniques rares.

Pour la CGT, un écosystème favorable doit être créé pour favoriser l'attractivité des postes et conserver les compétences au sein d'une filière mer (DCS, Cultures Marines, CSN). Pour ce faire, une harmonisation indemnitaire et statutaire des « NSMG » doit être pensée et déployée, notamment en uniformisant le service actif, retiré sans contre-partie aux 50 agents des CM, sans compensation, cas unique dans la fonction publique.

La CGT a demandé expressément que la DGAMPA s'engage sur la prise en charge du renouvellement des qualifications des titres de plongée de 3 agents des cultures marines sans laquelle la mission de contrôle des activités ne peut plus être assurée. La Direction métiers s'y est engagée.

L'administration annonce que la nouvelle « mission de contrôle » amènera plus de visibilité en matière de politique de contrôles et de gestion des priorités en fonction des moyens sur le terrain.

Pour ce qui est des effectifs, elle indique des « difficultés dans le vivier des recrutements » notamment pour ce qui est des ITPE en CSN tout en précisant que la DGAMPA se dirige vers la possibilité de recruter des « ingénieurs de l'industrie et des mines ».

Elle apporte des précisions sur le recrutement des officiers de port et officiers de port adjoints en donnant le ratio d'une centaine de candidat.es pour une trentaine de postes offerts au concours et que pour 1 poste offert dans le DCS, il y a une quinzaine de candidats. Pour les SGM, il n'y a pas eu de recrutement entre 2017 et 2023 alors que 50 TSDD ont été recrutés sur cette période.

Elle indique vouloir « créer des ponts entre les métiers ».

Pour la CGT, ce discours, déjà entendu, ne répond pas aux enjeux de recrutements. Alors que les tensions sur les effectifs sont toujours plus importants, aucun plan de recrutement et de formation digne de ce nom n'a été mis en place par la DGAMPA.

Pourtant, plusieurs solutions ont déjà été mises sur la table par la CGT :

- Plan de requalification de C en B, qui permettrait de lever les blocages dans les mouvements de personnels, en particulier dans le DCS.
- Identification des profils et promotions de B en A dans les CSN, pour pourvoir les postes avec des profils techniques, déjà formés, et qui resteront aux Affaires Maritimes.

Gestion des effectifs dans les Lycées professionnels maritimes

9 administration indique qu'il convient d'améliorer la gestion et le pilotage des effectifs dans les lycées professionnels maritimes (LPM) pour ce qui concerne les enseignants, la vie scolaire, les infirmières..., de sécuriser les actes administratifs (pour ce qui est des contrats à la main des LPM avec un harmonisation nationale), les DIRM continueront à gérer les personnels dont ils ont la gestion en charge.

Pour se faire, un Pôle RH sera crée au sein de la sous-direction GM2 d'ici avril 2025.

La CGT Mer revendique depuis bien longtemps la création d'un « rectorat unique » aux fonctions de pilotage et de sécurisation des actes juridiques de gestion des personnels. La CGT n'est pour autant pas attachée à l'appellation « Rectorat », un lien régional devant être conservé entre la DIRM, les Lycées et les Régions, en particulier pour la formation initiale et continue. La CGT se félicite donc de la création de ce pôle, attendu depuis presque 15 ans, qui permettra une unicité et une égalité de traitement des agents concernés.

Points divers

Réforme des diplômes de la filière « culture marine »

L'administration indique avoir pris un retard d'environ 6 semaines dans le traitement de la refonte des diplômes, dont le Bac Pro « culture marine ». Le calendrier est réajusté.

Publication des postes maritimes en DDTM »

Il apparaît que dans le processus de mobilité les postes vacants « mer » en DDTM se retrouvent avec une moindre visibilité au milieu des autres postes vacants dans les DDI. Il est demandé que l'administration améliorer l'affichage et la lisibilité des postes.

Point Amiante»

La CGT a demandé où en était la lettre de mission « amiante » relative à l'expertise interministérielle pour la prévention et la prise en compte de l'exposition à l'amiante des Inspecteurs de la Sécurité des Navires.

La DGAMPA nous informe qu'elle est dans le circuit de signature. La pluralité de signataires allonge le temps pour validation.

La CGT se félicite d'entendre du tangible et que « c'est dans les tuyaux. » La CGT restera vigilante aux suites données et tiendra les agents informés.

Recrutement

À l'interrogation des organisations syndicales sur le recrutement des militaires en seconde carrière, la DGAMPA indique que les agents des affaires maritimes peuvent se positionner sur les postes même si il y a des candidats ex militaires (dits « CNOI »).

Alors que le programme « AM 2027 » présenté aux organisations syndicales affiche l'ambition de l'attractivité des filières et métiers mer ainsi que la fidélisation des agents et compétences, la gestion RH décentralisée en DIRM ou DDTM en prend le contre-pied.

Il y a encore quelques années, nous pouvions disposer au sein de l'administration de la mer d'une visibilité sur les niveaux requis pour accéder aux postes et métiers de sorte qu'un agent pouvait se projeter sur plusieurs années, sur une carrière, pour changer d'emploi et toujours rester inscrit dans la filière maritime.

L'agent conservait ses acquis, l'administration s'attachait les compétences, le dialogue social était placé, au bon niveau, auprès de la Direction Métier.

Aujourd'hui, les postes de cadres intermédiaires, hier accessibles aux catégories B+ sont désormais ouverts en A sans raison alors que les fiches de poste restent inchangées. Ces repyramidages sont opérés avec la bénédiction de la DGAMPA et ce, même quand il y a rejet unanime des organisations syndicales consultées sur le sujet.

La Direction métier laisse faire quand juste à côté, à l'OFB, par exemple, grille RH et lignes directrices de gestion sont appliquées, concertées et les règles sont connues.

La CGT avait alerté que le format retenu pour les ISN serait funeste pour la mission, que les nouveaux recrutés ne resteraient pas faute de pouvoir faire carrière dans leur métier à cause du plafond de verre propre à l'administration de la mer.

Points divers (suite)

Nous y sommes et on nous annonce le **recrutement sur le corps** des Mines.

Il aurait été plus judicieux de faire de la filière technique civile une voie d'excellence en gratifiant ses membres méritants plutôt que de les laisser dans un cul de sac!

Vient désormais le tour d'autres métiers. Ainsi voit-on des postes de Chef d'Unité Cultures Marines, ultime voie de promotion pour les agents de ce corps d'une cinquantaine de membres, dont deux à peine ont pu accéder à des corps de catégorie A et rester dans leur métier, passer de B+ en A.

Les agents en poste ne sont pas promus!

Il est fait appel à des cadres extérieurs : « C'est comme-ça dans tout le ministère » nous dit-on.

Ne nous étonnons pas dès lors, de voir les métiers techniques passer progressivement d'une connaissance du territoire, des enjeux socio-économiques, d'accompagnement des filières maritimes, à des activités de « reporting », de contrôle, de statistiques et de sanctions sans projection sur les besoins professionnels, ni stratégie avec les enjeux de planification maritime.

Concernant la gestion des postes, là encore, la pixellisation des métiers et la faiblesse des effectifs appellent une gestion spécifique adaptée. La ventilation en RZGE (Responsable de Zone de Gouvernance et des Effectifs) est mortifère. Elle interdit de recruter quand bien même les postes budgétaires sont disponibles, dès lors que le « quota-local » de la catégorie d'emploi est atteinte dans les autres services. On marche sur la tête...

En conséquence, par manque d'anticipation et une GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) aveugle, le contrôle de l'inspection des navires est dans le mur.

Le CSN de Dunkerque ferme.

Au CSN de Marseille, il manque 6,5 ETP et on ne peut pas recruter, la zone de de gouvernance est saturée en catégorie A.

La CGT va saisir la Ministre, autorité directement en charge de cette mission régalienne, afin qu'elle reprenne une gestion directe « à sa main » sans que la mission n'ait à subir d'arbitrage locaux.

Pour la CGT aucun ETP ne doit manquer dans un CSN alors que le poste budgétaire est inscrit au programme 205. Car c'est bien le problème, les postes budgétaires sont là mais inutilisables parce que localement « il n'y a plus droit de titrage pour recruter ».

Concernant le financement du contrôle de la sécurité des navires et de l'enseignement maritime la CGT a rappelé son souhait de voir appliquer au maritime le modèle qui prévaut à la DGAC pour lequel les compagnies aériennes participent, sur leurs bénéfices, à la prise en charge des emplois et des formations des personnels.

Examen et toilettage des cadrages de travail

Il apparaît que les cadrages de travail ULAM, PAM pourraient être rééxaminés du fait de l'évolution des pratiques.

La CGT est intervenue pour demander l'application de la réglementation concernant les CET à bord des Patrouilleurs (Courrier en annexe). La DGAMPA conduit une étude avec la DAJ.

Concernant les bordées à 16, l'administration s'arque-boute sur la question des effectifs des bordées sur les PAM. Elle dit ne pas avoir les moyens d'armer les PAM à 16 par bordées.

NBI « Aff'Mar »

L'administration n'est pas en capacité de retrouver qui a le droit à quoi dans les services du fait des évolutions successives. Elle indique devoir se pencher sur le sujet (!).

La prochaine réunion DGAMPA/Organisations syndicales aura lieu le 27 mai de 14 h 00 à 16 h 30.

Annexes pages suivantes:

- Courrier du 10/03/2025 adressé par le SNPAM CGT au DGAMPA, ayant pour objet les points d'actualité CGT pour la réunion informelle DGAMPA OS organisée le 19 mars prochain.
- Courrier du 19/02/2025 adressé par le SNPAM CGT au DGAMPA, ayant pour objet le Calcul Compte Épargne Temps régime embarqué (CET).

J'adhère au SNPAM CGT

Bulletin à télécharger sur le site du syndicat :

ADHÉSION, mode d'emploi







Arcachon, le 10 mars 2025

ANNEXE 1

Monsieur Eric BANEL
Directeur général des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture
Tour Séquoia 1 place Carpeaux
92800 Puteaux

Objet: Points d'actualité CGT pour bilatérale OS - DGAMPA

Monsieur le Directeur Général,

Faute d'instance *ad hoc* pour un dialogue social technique et métiers, adapté au périmètre de l'administration de la mer dans sa globalité, des rencontres informelles sont organisées. Une réunion informelle DGAMPA – OS est organisée le 19 mars prochain.

La CGT demande un CSA de Réseau pour pouvoir pleinement traiter les sujets sur la durée.

Un CSA de réseau faisant participer toute l'architecture des Affaires Maritimes, de la DGAMPA aux DML placées en DDTM, avec DIRM et Lycées ainsi que ESP-Mer, restaurerait un cadre thématique et technique à même de penser les métiers du maritime, les filières, le recrutement, la formation, la fidélisation, la sécurité des personnels, le statutaire ... là où nous éprouvons aujourd'hui les plus grandes difficultés à répondre de manière globale à tous ces enjeux.

Pour l'heure, la CGT demande que soit mis en chantier ou débat les sujets suivants :

- Points sur les cadrages de travail, application, retour, toilettage,
- Cadre statutaire unique pour les NSMG propice aux passerelles « Mer » service actif unifié
- Point amiante.
- Application NBI Affmar dans les DDI, cas rapporté Cultures Marines Gironde
- Avancées Bac pro CM,
- Retour Mission "Contrôle des pêches",
- Effectif CSN, bilan croisé et étude d'impact permis illimité vs montée obligations environnementales,
- Effectif à 16 bordées PAM
- Corps de syndics gens de mer : quel avenir, quelles chances de promotion et de reconnaissance ?
- Remplacement des moyens nautiques aux cultures marines, périodicité, gestion, pilotage, cas Marennes Oléron.

Le secrétaire général

Nicolas MAYER

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER



Arcachon, le 19 février 2025

ANNEXE 2

Monsieur Eric BANEL
Directeur général des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture
Tour Séquoia 1 place Carpeaux
92800 Puteaux

Objet : Calcul Compte Épargne Temps régime embarqué (CET)

Monsieur le Directeur Général,

Les agents des patrouilleurs des Affaires Maritimes disposent d'un régime de travail spécifique qui ouvre droit au CET. Les jours de fractionnement, au nombre de deux maximum par an, sont susceptibles de pouvoir alimenter le CET.

Il nous est remonté de la part des agents que la plupart des DIRM appliquent, à tort, des coefficients minorateurs pour l'octroi des droits qui lèsent les personnels :

- 1 jour de congé est accordé pour 2 jours de CET décomptés,
- 1 jour de CET décompté « libère » l'agent seulement 10h en temps embarqué.

Dans le premier cas, aucun texte réglementaire n'est produit pour justifier ce calcul arbitraire, exorbitant du droit commun.

Dans le deuxième cas, tiré du cadrage ARTT des patrouilleurs, il s'agit d'une erreur de droit qu'il convient de rectifier. En effet, jours de congés et jours de CET ne peuvent être décomptés en heures (CAA de Paris, 4ème chambre, 29/01/2008, 06PA01869)

La CGT est saisie par des personnels embarqués de plusieurs Patrouilleurs des Affaires Maritimes sur cette question symptomatique d'un dialogue social en peine, à tous les étages de l'administration.

Faute de réponse de la part de nos interlocuteurs en DIRM, un constat s'impose d'évidence : il devient désormais quasi impossible de nourrir le dialogue et de faire vivre la démocratie sociale au niveau déconcentré au sein de l'administration de la mer.

Le sujet pour lequel la CGT vous saisit a été porté avec patience et persévérance de manière formelle et informelle dans les instances locales avec pour réponse : « on attend les directives de la centrale ! »

La CGT prône pour un CSA de réseau qui réunisse toutes les composantes de l'administration de la mer afin de pouvoir traiter de l'ensemble de ces sujets. Les faits nous donnent raison. Alors que la doctrine du « traitement des sujets à l'échelon le plus adapté » prévaut, l'échelon local se tourne vers la DGAMPA, ou la DRH, à la moindre sollicitation.

La DGAMPA devait disposer d'un échelon DRH métier, la CGT souhaiterait pourvoir s'entretenir avec cette composante, tant d'autres sujets restent également en souffrance.

Pour le cas présent, la CGT demande à la DGAMPA son intervention pour harmonisation et application des dispositions réglementaires, en donnant instruction aux secrétariats généraux des DIRM pour application aux agents des PAM de la réglementation relative aux CET avec, notamment, le rappel de l'existence du <u>droit individuel aux deux jours de fractionnement</u> et l'application d'<u>un jour de congé donné pour un jour de CET acquis</u>.

Nous sommes attentifs aux suites qui seront données à un sujet qui devrait pouvoir se régler « à la main. »

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétaire général

Nicolas MAYER